

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 26 novembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS : M. Yannick DAVID ; Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ; M. Cédric de LINAGE ; Mme Lucie SOULARD ; M. Jean NICOU ; Mme Nathalie CHUPEAU ; M. Antoine REMBAUD ; M. Pascal BONNIN ; Mme Annie HENRY ; Mme Béatrice ROBION ; Mme Sophie THOUZEAU ; Mme Carole DESPORTES ; Mme Karine ALLAIN ; M. Aurélien DOUILLARD ; Mme Brigitte DOGUIN ; M. Jacques MURAIL ; M. Jonathan DERER.

REPRÉSENTÉS :

M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à M. Pascal BONNIN ;
M. Yannick RAMBAUD donne pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ;
M. Sébastien LECOMTE donne pouvoir à Mme Carole DESPORTES ;
M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. Jonathan DERER.

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : Le 20 novembre 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

Modification du règlement du complexe des salles du Moulin Rouge :

Monsieur DERER ne comprend pas pourquoi la Trésorerie oblige la Mairie à ne pas encaisser de chèque. Il conçoit le fait de mettre en place de nouveaux moyens de paiement mais n'est pas d'accord pour interdire aux usagers le paiement en espèces ou en chèque.

Monsieur le Maire répond qu'il est obligatoire pour les régies de plus de 50 000 € de passer à compter du 01 juillet 2019, sur un paiement selon les consignes de la DDFIP. Le chèque ne pourra plus être reçu en Mairie mais un mandat administratif sera envoyé à l'utilisateur et celui-ci pourra ainsi payer directement par chèque à la Trésorerie Principale.

Monsieur DERER pense que c'est un choix politique puisque si la Trésorerie Principale émet des titres de recette c'est que la commune a fait le choix de ne plus gérer les recettes d'une régie municipale. Il souhaite vérifier si la commune peut continuer à assurer le règlement par tous les moyens à disposition et signale qu'il y a trop d'objections sur ce règlement pour pouvoir le voter.

Madame DOGUIN rajoute qu'il manque d'affichage pour les déchets dans la salle du Moulin Rouge et notamment au-dessus des poubelles.

Madame CHUPEAU répond qu'il y a un affichage au-dessus de chaque poubelle ainsi qu'aux endroits stratégiques.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération relative à la modification du règlement du complexe des salles du Moulin Rouge et d'attendre d'avoir l'avis de la Trésorerie de maintenir ou non le mode de paiement actuel.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, le retrait de ce point à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

1/ Attribution des lots pour le marché de la salle de Tennis

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché avec procédure adaptée (MAPA) concernant la réalisation des travaux de la salle de tennis a été lancé.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par l'entreprise 6k, fait apparaître les offres les mieux-disantes suivantes :

- Lot n° 1 : Voirie - Réseaux divers :
 - o ASA TP pour 59 247,10 € HT
- Lot n° 2 : Gros œuvre :
 - o SAS PETE pour 67 669,18 € HT
- Lot n° 3 : Traitement anti-termites :
 - o SAPA pour 257,00 € HT
- Lot n° 4 : Charpente bois / Menuiseries bois :
 - o LE FIL DU BOIS pour 39 060,53 € HT
- Lot n° 5 : Couverture bac acier étanchéité membrane PVC :
 - o VENDEE ETANCHEITE pour 11 799,85 € HT
- Lot n° 6 : Menuiseries aluminium / serrurerie :
 - o SERRURERIE LUCONNAISE pour 28 080,25€ HT
- Lot n° 7 : Cloisonnement / isolation :
 - o TEXIER pour 10 333,11 € HT
- Lot n° 8 : Plafonds acoustiques :
 - o TECHNI PLAFONDS pour 2 563,46 € HT
- Lot n° 9 : Carrelage / faïence :
 - o SARL GERALD TOUZEAU pour 12 094,65 € HT
- Lot n° 10 : Peintures :
 - o BETARD PEINTURE pour 4 283,02 € HT
- Lot n° 11 : Sols sportifs :
 - o SPORTINGSOLS pour 54 811,10 € HT
- Lot n° 12 : Salle tennis couverte (structure et couverture) :
 - o SMC2 SAS pour 369 000,00 € HT
- Lot n° 13 : Electricité :
 - o SNGE pour 31 800,00€ HT
- Lot n° 14 : Plomberie / chauffage / ventilation :
 - o SARL AJS CLIMATIC pour 11 500,00 € HT

Pour un montant total de 704 185,65 €

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Emet un avis favorable au choix des entreprises précitées ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.*

2/ Avenant n° 1 au marché « Ingénierie et architecture » de la salle de sports

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-05-21-03 en date du 21 mai 2019, le Cabinet PELLEAU & ASSOCIES Architectes a été désigné comme équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle « Cyril Dumoulin ».

Au stade du programme, un forfait provisoire de rémunération avait été fixé.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu et validé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019. Il correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de fixer définitivement la rémunération du Maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à la somme de 192 811,32 €, selon la répartition suivante :

ANNEXE 1		REPARTITION DES MISSIONS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS			
(La répartition sera réajustée au fur et à mesure des phases suivant le montant réel des lots)					
Nom de l'opération: Construction d'une Salle de Sports		Maître d'ouvrage: Commune de la Chaize-le-Vicomte			
adresse: 4, rue des Noyers					
85310 La Chaize le Vicomte		personne à contacter ou Agence de Service aux Collectivités Locales			
p2		conducteur d'opération: -			
Unité utilisée: Euros		33, rue de l'Atlantique			
		85005 La Roche sur Yon			
domaine fonctionnel:	batiment	coût prévisionnel ht:	1 757 944,27		
nature de la mission:	BASE EXE OPC	taux de rémunération base (€):	7,01%		
nature réalisation:	neuf	mission de base ht:	123 231,89		
coefficient de complexité:	0,62	missions complémentaires ht:	37 444,21		
REPARTITION DES HONORAIRES		réf n°: -	réf n°: -	réf n°: -	réf n°: -
global		Architecte mandataire	cotraitant 1	économiste	direction travaux
		Pelleau & Associés sarl	A	B	C
	taux	part (€)	part (€)	part (€)	part (€)
	forfait	forfait	forfait	forfait	forfait
ESQ	0,35%	6 152,80	100,00%	6 152,80	
APS	0,67%	11 778,23	79,41%	9 353,23	
APD	1,23%	21 622,71	79,60%	17 210,71	
PRO	1,40%	24 611,22	73,15%	18 003,22	
ACT	0,53%	9 317,10	89,77%	8 364,10	
VISA	0,60%	10 547,67	78,10%	8 237,67	
DET	1,81%	31 818,79	92,93%	29 568,79	
AOR	0,42%	7 383,37	87,09%	6 430,37	
missions complémentaires					
EXE P	1,40%	24 611,22	61,40%	15 111,22	
OPC	0,73%	12 832,99	100,00%	12 832,99	
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
répart. HT	100,00%	160 676,10	81,70%	131 265,10	
tva	20,00%	32 135,22		26 253,02	
TTC	Euros	192 811,32		157 518,12	
taux	9,14%		7,47%		

PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES
30 rue Molière
B.P. 265 85007
La Roche-sur-Yon cedx
Tél.: 02 51 36 14 31
Fax: 02 51 46 14 93
ato@ataarchi.com

Ludovic GAILLOT
Signature numérique de Ludovic GAILLOT
Date: 2019.10.30
14:06:24 +01'00'

réf n°: -	réf n°: -	réf n°: -	réf n°: -	réf n°: -		
BET structures I.D.R.B.	BET fluides SARL A.T.B.I.	bet électricité F	bet charpente G	BET acoustique GANTHA		
part (€)	part (€)	part (€)	part (€)	part (€)		
forfait	forfait	forfait	forfait	forfait		
ESQ	4,39%	517,00	12,54%	1 477,00	3,66%	431,00
APS	7,17%	1 551,00	10,24%	2 215,00	2,99%	646,00
APD	8,40%	2 067,00	13,20%	3 249,00	5,25%	1 292,00
PRO			7,92%	738,00	2,31%	215,00
ACT			11,21%	1 182,00	2,86%	302,00
VISA	7,83%	826,00	3,71%	1 181,00	1,08%	345,00
DET	2,28%	724,00	10,00%	738,00	2,91%	215,00
AOR						
missions complémentaires						
EXE P	18,90%	4 652,00	16,20%	3 987,00	3,50%	861,00
OPC						
-	-	-	-	-	-	-
répart. HT	6,43%	10 337,00	9,19%	14 767,00	2,68%	4 307,00
tva		2 067,40		2 953,40		861,40
TTC		12 404,40		17 720,40		5 168,40
taux	0,59%		0,84%		0,25%	

Christophe e GUILLO
Signature numérique de Christophe GUILLO
Date: 2019.10.21
16:19:12 +02'00'

GANTHA
12 boulevard Chassignols
85000 POISSIERS
SIREN 444 214 209 RCS Poitiers

OLIVIER COSTE
Signature numérique de OLIVIER COSTE
SN: coste-olivier
DN: cn=OLIVIER COSTE, o=OLIVIER COSTE, ou=OLIVIER COSTE, email=OLIVIER.COSTE@wanadoo.fr, serialNumber=3223094880
Date: 2019.10.28
11:59:04 +01'00'

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif à la construction de la salle de sports « Cyril Dumoulin » ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

3/ Avenant n°3 Marché de l'église

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier avenant a été signé afin de diagnostiquer et préconiser les charpentes de la nef et de la croisée. Un second avenant a ensuite été signé pour la prise en compte des travaux de charpente plus conséquents liés au diagnostic et l'intégration d'options choisies par le maître d'ouvrage.

Ce troisième avenant a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires sur les vitraux d'un montant de 10.875,75 euros HT. Ce nouveau montant de travaux implique un réajustement du montant des honoraires.

Le montant du marché est donc porté à 112 930,84 € HT.

Monsieur DERER souhaite connaître le décompte total de la réalisation de travaux de restauration et aurait aimé être informé de l'avancée des travaux.

Monsieur REMBAUD répond que le décompte sera transmis soit par mail, soit lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 85-20160322W2-01 relatif à la réalisation des travaux de réparation des toitures de l'église, de la sacristie et de la salle Saint-Nicolas ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

4/ Renouvellement de la convention de prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, le Service Paie du Centre de Gestion prend en charge l'élaboration de la paie des agents et des indemnités des élus, ainsi que tous les documents en découlant.

La précédente convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion touchant à sa fin au 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à ce service en permettant la signature d'une nouvelle convention, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 années maximum, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur NICOU est interpellé par cette convention puisque d'une part, il est demandé de renouveler la convention alors qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pendant quatre ans et d'autre part, les prestations définies et notamment le suivi des carrières ne sont pas claires. Monsieur NICOU pense qu'il y a un défaut d'information auprès des agents alors que la convention fait état de conseils personnalisés en matière de rémunération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un courrier sera adressé en ce sens au Centre de Gestion de la Vendée.

Madame DOGUIN suppose qu'il est possible de faire une information aux agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- *Valide le renouvellement de la convention « Prestation Paie » conclue entre la commune de La Chaize-le-Vicomte et le Centre de Gestion de Vendée ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

5/ Contrat risque prévoyance – participation employeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22bis,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° 2012-12-11-01 du 11 décembre 2012 autorisant la Commune à verser à ses agents qui adhèrent au contrat de prévoyance de TERRITORIA MUTUELLE une participation financière mensuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques statutaires pour maintien de salaire, incapacité de travail, invalidité et décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents,

De fixer le niveau de participation à 20 € bruts par mois et par agent. Ce montant sera calculé pour chaque emploi en équivalent temps complet et sera versé directement à l'agent. Il ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuver le versement, à compter du 1er janvier 2020, d'une participation financière mensuelle de 20 € bruts versée au profit de ses agents ayant souscrit un contrat labellisé de prévoyance ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

6/ Convention de groupement de commande – formation Sécurité « CACES » et « Habilitations électriques »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de disposer d'accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de formations sécurité portant sur les CACES et les habilitations électriques, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 15 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Commune de Aubigny - Les Clouzeaux,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Fougeré,
- La Commune de La Chaize-le-Vicomte,
- La Commune de La Ferrière,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif,
- La Commune de Nesmy,
- La Commune de Rives de l'Yon,
- La Commune de Le Tablier,
- La Commune de Thorigny,
- La Commune de Venansault.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera constituée de 2 lots :

- Lot 1 : CACES
- Lot 2 : Habilitations électriques

Les volumes estimatifs de commande sur la durée totale de chaque accord-cadre figurent dans la convention et ont été établis sur la base de projections sur les besoins en matière de formation des quinze entités adhérentes au groupement.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire distinct d'une durée ferme de 3 ans.

En vertu des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour le lot n° 1 et 80 000 € HT pour le lot n° 2. Ces montants sont communs à l'ensemble des membres du groupement.

Au vu du montant maximum sur toute la durée totale des accords-cadres, la procédure fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 susvisé.

L'attribution de l'accord-cadre sera effectuée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles de délégation de signature.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution administrative et technique des marchés. L'exécution financière des marchés sera quant à elle assurée par chaque adhérent au groupement (facturation sera distincte par entité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le principe de groupement de commandes entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, le CCAS de la Ville de La Roche-sur-Yon, la Commune de Aubigny - Les Clouzeaux, la Commune de Dompierre-sur-Yon, la Commune de Fougeré, la Commune de La Chaize-le-Vicomte, la Commune de La Ferrière, la Commune de Landeronde, la Commune de Mouilleron-le-Captif, la Commune de Nesmy, la Commune de Rives de l'Yon, la Commune de Le Tablier, la Commune de Thorigny, la Commune de Venansault, pour la réalisation de formations sécurité « CACES » et « habilitations électriques » ;*
- *Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;*
- *Prend acte de la procédure adaptée ouverte qui sera engagée en application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Autorise le représentant de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer les accords-cadres tels qu'ils seront attribués par représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, selon ses propres règles de délégation de signature pour le compte du groupement ;*
- *S'engage à exécuter les accords-cadres avec la ou les entreprises retenues ;*
- *S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.*

7/ Convention de publication de données ouvertes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018, la mise en œuvre obligatoire de l'open data est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ou comptant plus de 50 agents.

Cela consiste à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables.

Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adhéré à ce dispositif en fin d'année 2018, et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis fin juin 2019.

La présente convention a pour objet de permettre à Géo Vendée de publier les données ouvertes de La Chaize-le-Vicomte sur leur portail data.vendee.fr.

Monsieur DERER demande à quelles données fait référence cette convention.

Il évoque également le site internet de la commune qui n'est pas à jour notamment sur les bulletins et les procès-verbaux du conseil. Il estime qu'il manque également les documents budgétaires de l'année en cours.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une liste exhaustive de données comme la liste des stationnements PMR, des défibrillateurs, l'ensemble des délibérations, etc...

Mme RAMBAUD-BOSSARD rajoute qu'elle vérifiera le site internet mais pense cependant qu'il est déjà à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la signature de la convention relative à la publication de données ouvertes sur la plateforme Géo Vendée ;*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

8/ Autorisation de signature de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les marchés d'assurances 2020-2024

Par délibération du 2 avril 2019, le conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la souscription de différents contrats d'assurance.

Le groupement, coordonné par La Roche-sur-Yon Agglomération, a été constitué avec la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, la commune de La Chaize le Vicomte, la commune et le CCAS de Mouilleron-le-Captif.

La procédure a fait l'objet d'une décomposition en 8 lots :

Intitulé des lots	Membres du groupement concernés
Lot n° 1 - Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	Tous les membres du groupement
Lot n° 2 - Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Tous les membres du groupement
Lot n° 3 - Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Tous les membres du groupement
Lot n° 4 - Assurance « Bris de machine informatique et autres matériels - Tous risques manifestation »	Ville de La Roche-sur-Yon

Lot n° 5 - Assurance « Risques statutaires du personnel »	La Roche-sur-Yon Agglomération Ville de La Roche-sur-Yon CCAS de La Roche-sur-Yon Commune de Mouilleron-le-Captif CCAS de Mouilleron-le-Captif
Lot n° 6 - Assurance « Protection juridique des agents et des élus »	Tous les membres du groupement
Lot n° 7 - Assurance « Tous risques expositions »	La Roche-sur-Yon Agglomération Ville de La Roche-sur-Yon CCAS de La Roche-sur-Yon
Lot n° 8 - Assurance « Tous risques chantier - Dommages ouvrage avec responsabilité décennale Constructeur non réalisateur, collectivité complémentaire de responsabilité décennale - Police à aliments »	La Roche-sur-Yon Agglomération Ville de La Roche-sur-Yon

Les lots n° 2, 3, 5, et 7 comportaient des variantes imposées par l'acheteur (prestations supplémentaires éventuelles) :

Lots	Libellé
2	Variante n° 1 - Assurance Responsabilité atteinte à l'environnement
2	Variante n° 2 - Assurance Protection juridique personne morale
3	Variante n° 1 - Extension de la garantie tous dommages accidentels à tous les véhicules pour La Roche-sur-Yon Agglomération
3	Variante n° 2 - Assurance Auto collaborateur / Auto mission Elus
3	Variante n° 3 - Assurance Tous risques engins
3	Variante n° 4 - Assurance assistance rapatriement
5	Variante n° 1 - Extension de l'assiette de prime au régime indemnitaire pour La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon
5	Variante n° 2 - Garantie Maladie de longue durée, longue maladie pour La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon
5	Variante n° 3 - Garantie Maladie de longue durée, longue maladie avec extension de l'assiette de prime au régime indemnitaire pour La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon
5	Variante n° 4 - Garantie du personnel titulaire à temps non complet et du personnel non titulaire non affiliés à la CNRACL pour le CCAS de Mouilleron-le-Captif
7	Variante n° 1 - Garantie Expositions permanentes
7	Variante n° 2 - Garantie Mise à disposition d'œuvres pour la Ville de La Roche-sur-Yon

Au vu du montant estimé de marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, en application des dispositions des articles L 2124-2, R2121-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis de marché a été transmis le 21 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 septembre 2019 avant 12h30.

A l'expiration de ce délai, il a été constaté la réception de 14 plis, dont deux plis transmis par le même candidat (seul le dernier pli a été ouvert).

Après ouverture des offres, les lots sont pourvus comme suit :

- Lot n° 1 - 3 offres reçues
- Lot n° 2 - 4 offres reçues
- Lot n° 3 - 6 offres reçues
- Lot n° 4 - 2 offres reçues
- Lot n° 5 - 4 offres reçues
- Lot n° 6 - 5 offres reçues
- Lot n° 7 - 3 offres reçues
- Lot n° 8 - 2 offres reçues

Soit 29 offres à analyser.

L'analyse a été confiée à la société PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation de ce marché public.

Le 21 octobre 2019, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi sur la base des critères fixés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles (50 %)
- Tarification : 30 %
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (20 %)

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés comme suit :

Lots	Attributaires	Tarifs proposés pour l'ensemble du groupement	Tarifs proposés pour la commune de La Chaize le Vicomte
Lot n° 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	Compagnie SMACL	Prime annuelle TTC : 126 792,93 €	Taux HT : 0,40 % Prime annuelle TTC : 5 677,54 €
Lot n° 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Compagnie AREAS Cabinet PNAS <i>Offre de base + variantes n° 1 et 2</i>	Prime annuelle TTC : Offre de base : 56 617,67 € Variante n° 1 : 13 221,04 € Variante n° 2 : 11 082,48 €	Taux HT : 0,991 % Prime annuelle TTC : Offre de base : 3 197,94 € Variante n° 2 : 850,50 €
Lot n° 3 Assurance « Flotte automobile et risques annexes »	Compagnie SMACL <i>Offre de base + Variantes n° 1, 2, 3, et 4</i>	Prime annuelle TTC : Offre de base : 201 539,91 € Variante n° 1 : 7 047,10 € Variante n° 2 : 3 476,44 € Variante n° 3 : 218,30 € Variante n° 4 : 163,50 €	Prime annuelle TTC : Offre de base : 5 757,81 € Variante n° 2 : 316,92 € Variante n° 3 : 218,30 €

<p>Lot n° 4 Assurance « Bris de machine informatique et autres matériels - Tous risques manifestation »</p>	<p>Compagnie ALBINGIA Cabinet Sarre et Moselle</p>	<p>Assurance bris de machines, tous risques informatiques : Taux HT : 2,5 ‰ Prime annuelle TTC : 3 356,01 €</p> <p>Assurance tous risques « bestiaires » : Taux HT : 3,9 ‰ Prime annuelle TTC : 7 601,31 €</p> <p>Assurance tous risques manifestations : Taux HT : 3 ‰ Taux HT extension vol sans effraction : 1,50 ‰ Taux HT extension manifestation plein air : 1,50 ‰</p> <p>Prime minimum par manifestation : 300 €</p> <p>Prime provisionnelle TTC : 1 000 € / an</p>	<p><i>Ce lot concerne uniquement la Ville de La Roche-sur-Yon</i></p>
<p>Lot n° 5 Assurance « Risques statutaires du personnel »</p>	<p>Compagnie CNP Cabinet SOFAXIS <i>Offre de base uniquement</i></p>	<p>Prime provisionnelle TTC : 579 920,72 € / an</p>	<p><i>Ce lot concerne uniquement la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le CCAS de La Roche-sur-Yon, la commune de Mouilleron-le-Captif, et le CCAS de Mouilleron-le-Captif.</i></p>
<p>Lot n° 6 Assurance « Protection juridique des agents et des élus »</p>	<p>Compagnie AREAS Cabinet PNAS</p>	<p>Prime annuelle TTC : 3 880,00 €</p>	<p>Prime annuelle TTC : 100,00 €</p>
<p>Lot n° 7 Assurance « Tous risques expositions »</p>	<p>Compagnie AXA ART Cabinet GRAS SAVOYE <i>Offre de base + Variantes n° 1 et 2</i></p>	<p><u>Offre de base :</u></p> <p>Garantie séjour : Taux de prime HT : 0,034 à 0,0552 ‰</p> <p>Risque transport France : Objets fragiles : 0,144 à 0,168 ‰ Objets non fragiles : 0,12 à 0,14 ‰</p> <p>Prime minimum par exposition : 25 € TTC</p> <p><u>Variante n° 1 :</u> Prime TTC annuelle : 3 613,47 €</p> <p><u>Variante n° 2 :</u> Prime TTC annuelle : 100 €</p>	<p><i>Ce lot concerne uniquement la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CCAS de La Roche-sur-Yon.</i></p>

<p>Lot n° 8 Assurance « Tous risques chantier - Dommages ouvrage avec responsabilité décennale Constructeur non réalisateur, collectivité complémentaire de responsabilité décennale - Police à aliments »</p>	<p>Compagnie SMABTP</p>	<p>Accord-cadre sans montant minimum ni maximum. <i>Ce lot concerne uniquement la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération</i></p>
--	-----------------------------	--

Les attributaires ayant remis les justificatifs prouvant qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, l'attribution est définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte de l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2019 ;*
- *Autorise Monsieur Luc GUYAU, 1er Vice-président de La Roche-sur-Yon Agglomération, à signer et notifier les marchés publics susvisés, ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre et exécution.*

9/ Avenant Contrat Vendée Territoire - clause de revoyure 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'Île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires 2017-2020 afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

L'enveloppe pluriannuelle notifiée par le Département au territoire de la Communauté d'Agglomération est de 4 113 090 € jusqu'en 2020.

Ce Contrat a été signé le 9 octobre 2017 entre le Département, l'Agglomération et l'ensemble des communes qui la composent.

Dans ce cadre, il est prévu une clause de revoyure à mi-parcours afin de mettre à jour, si nécessaire, les opérations inscrites au contrat.

Aussi, à l'issue d'une revue de projets avec chaque commune et du comité de suivi du 20 septembre 2019 organisé entre élu-e-s départementaux, communautaires et de communes de l'Agglomération, il est proposé un avenant intégrant un plan d'actions actualisé. Ces évolutions se justifient par la nécessité de respecter le calendrier fixé dans le contrat (dépôt des dossiers avant octobre 2020) et de sécuriser les subventions fléchées.

Les modifications sont les suivantes :

- La Roche-sur-Yon Agglomération : transfert du reliquat des subventions fléchées vers les liaisons douces vers l'opération de Nouvel Hôtel d'Agglomération – phase 1
- La Roche-sur-Yon : ajustement de 881 € de la subvention en faveur du nouveau cinéma Le Concorde (667 600 €)
- Nesmy : remplacement de l'opération « Cantine scolaire » par l'opération « Création d'un terrain de jeu multisports »

- Le Tablier : remplacement de l'opération « Création d'un café-épicerie coopératif » par l'opération « Rénovation de l'ancienne classe en atelier municipal »
- Fougeré : ajout de l'opération « Revitalisation du centre-bourg »
- Rives de l'Yon : remplacement de l'opération « Aménagement de centre-bourg » par l'opération « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire »

Le montant total attribué à chaque commune reste conforme à la ventilation de l'enveloppe départementale actée lors du Bureau communautaire du 9 mai 2017.

Pour notre commune, le Contrat Vendée Territoires soutiendra le projet de construction de la salle de sports à hauteur de 94 842,00 €.

Monsieur DERER s'interroge sur le montant indiqué dans le projet de construction de la salle de sports, qui s'élève à 4 millions d'euros.

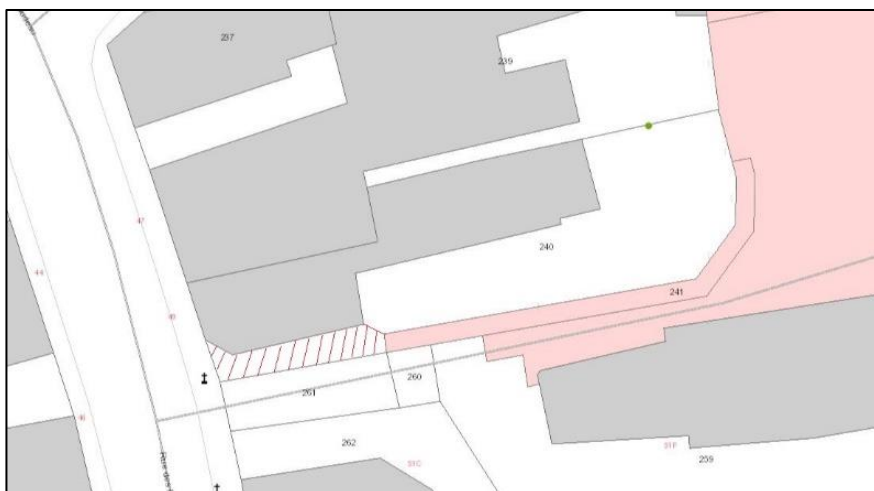
Monsieur le Maire répond que le premier estimatif avec options était à ce montant mais le projet a été revu à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires 2017-2020 et son annexe 1 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Vendée Territoires et tous les documents se rapportant à sa mise en œuvre.*

10/ Achat de l'accès à la parcelle AE 240

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 octobre 2019, la commune a proposé à Monsieur Jean-François L'HERMITE, l'achat à l'euro symbolique de l'accès à la parcelle AE 240 contiguë au chemin parcelle AE 241 qui dessert la parcelle AE 362, propriété de la commune.



Cette parcelle servira à prolonger la liaison douce desservant l'école, la crèche et le centre de loisirs. Un éclairage public sera également installé.

Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

Par courrier daté du 3 novembre 2019, M. L'HERMITE a donné son accord sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'achat d'une partie de la parcelle AE240 à l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

11/ Mise à disposition de la Salle du Moulin rouge

Monsieur le Maire indique qu'afin de favoriser l'égalité de traitement entre les différents candidats aux élections municipales devant avoir lieu les 15 et 22 mars 2020, il est proposé de permettre une mise à disposition de la Salle du Moulin Rouge à titre gratuit, auprès des listes de candidats officiellement déclarés, pour deux réunions publiques par liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la salle du Moulin Rouge à titre gratuit, pour la tenue de deux réunions publiques par liste officiellement déclarée ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12/ Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications sont à apporter au budget principal :

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					
Rémunérations	64111-810-11	95 000.00 €			
Remb. suite arrêts maladie	6419-810-11		42 000.00 €		
Sub. Arc en Ciel – solde 2017	6574-422-141	4 850.00 €			
Sub. jumelage	6574-048-11	2 338.00 €			
Sub. judo	6574-025-11	400.00 €			
Sub. pompiers	6574-025-11	300.00 €			
Sub. palets	6574-025-11	300.00 €			
Prestations de service	611-020-11	18 200.00 €			
Location Cougnaud T4	6135-020-11	4 440.00 €			
Contrat OGEC	6558-212-41	10 400.00 €			
TF + TH	73111-01-11		45 100.00 €		
Taxe sur pylônes	7343-01-11		13 128.00 €		
Taxe sur les mutations	7381-01-11		36 000.00 €		
Sous total		136 228.00 €	136 228.00 €	0.00 €	0.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :					
Acquisition des 2 parcelles de terrains au CCAS	2111-411-11			170 739.00 €	
	1328-411-11				170 739.00 €
Virement en investissement	023-01-11	55 320.00 €			
Virement du fonctionnement	021-01-11				55 320.00 €
Parking SMR	722-314-11		15 350.00 €		
Centre de la Vendée	722-020-11		39 970.00 €		
Parking SMR	2152-314-11			15 350.00 €	
Centre de la Vendée	2128-020-11			39 970.00 €	
Sous total		55 320.00 €	55 320.00 €	226 059.00 €	226 059.00 €

OPER. PATRIMONIALES :					
Transfert des études de la future salle de sports	2031-411-512				14 739.68 €
	2313-411-512			14 739.68 €	
Transfert avance LEFEVRE sur travaux de l'Eglise	238-324-31				15 151.36 €
	2313-324-31			15 151.36 €	
Sous total		0.00 €	0.00 €	29 891.04 €	29 891.04 €
TOTAL		191 548.00 €	191 548.00 €	255 950.04 €	255 950.04 €

Madame DOGUIN demande si la commune a reçu des subventions dans le cadre de la création du Point Central de la Vendée car une demande a été faite au Département.

Monsieur REMBAUD répond que les services n'ont reçu aucune réponse. Il y a cependant eu des engagements de certaines entreprises comme le mât qui a été offert ainsi que les lumières.

Monsieur DERER se réjouit de recettes exceptionnelles de fonctionnement mais s'interroge sur le montant des rémunérations qui représente une augmentation de 10 % par rapport au budget principal ainsi que les remboursements suite arrêts maladie. A cette période, prévoir 10 % du budget en plus sur des dépenses du personnel pour des remplacements le questionne sur l'état de santé des agents. Sur les quatre dernières années, le montant des remboursements étaient autour des 5 000 €, aujourd'hui il est de 42 000 €, ce qui lui pose question sur les difficultés rencontrées par le personnel municipal.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a aucun mal être au travail au sein de l'équipe. Les remboursements sont dus notamment à des longues maladies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- *Approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.*

13/ Autorisation donnée à M. le Maire de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, il n'est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- 1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- 2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,
- 3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, à compter du 1er janvier 2020.

CHAP.	LIBELLE	BP 2019	25%
20	Immobilisations incorporelles	54 175,60	13 543,00
204	Autres EPL – Bâtiments et installations	338 020,00	84 505,00
21	Immobilisations corporelles	738 962,55	184 740,00
23	Immobilisations en cours	5 353 431,39	1 338 357,00
			1 621 145,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- *Autorise Monsieur Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement.*

14/ Remboursement Taxe Foncière SARL MAZOUÉ Frères Bâtiment

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018.12.19.03 en date du 19 décembre 2018, la commune de La Chaize-Le-Vicomte s'est prononcée favorablement à l'acquisition de la parcelle AE 286 appartenant à l'entreprise MAZOUÉ Frères Bâtiment.

Les procédures pour l'acquisition du bâtiment (bornage, diagnostic immobilier) ayant été réalisées au cours de l'année 2019 et l'acte notarié ayant été signé le 10 septembre 2019, l'entreprise MAZOUÉ Frères Bâtiment souhaite que la commune rembourse la taxe foncière pour l'année 2019 d'un montant de 498,00 €.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le remboursement de la taxe foncière du bâtiment appartenant l'entreprise MAZOUÉ Frères Bâtiment d'un montant de 498,00 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

15/ Subvention Jouets de Noël – Année 2019/2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires, réunie le 12 novembre 2019, a souhaité définir le montant de la subvention « Jouets de Noël » pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette subvention prend uniquement en compte le nombre d'élèves de maternelle pour chacune des deux écoles. La Commission Actions Scolaires propose d'attribuer la somme de 6 € par enfant de maternelle.

Sur l'année scolaire 2019-2020, 158 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget global de 948.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Adopter la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus ;*
- *Constate que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 ;*
- *Donne pouvoir à M. le Maire pour se mettre en rapport avec les personnes concernées et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

16/ Financement du matériel éducatif et pédagogique – Année 2019/2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission Actions Scolaires s'est réunie le 12 novembre 2019 afin de déterminer notamment le financement du matériel éducatif pédagogique pour l'année scolaire 2019/2020. Il est proposé d'attribuer une somme de 36 € par élèves (maternelles et primaires).

Pour l'école Pierre Perret (261 élèves) :

Maternelles (87 élèves) :	3 132,00 €
Élémentaires (174 élèves) :	6 264,00 €

Soit 36 € x 261 élèves : 9 396,00 €

Pour l'école Saint-Joseph :

Le montant est versé dans le cadre de l'application du contrat d'association, les dépenses de l'année N-1 de l'école publique servant de référence.

Ces sommes sont destinées à l'achat de matériel éducatif et pédagogique. Les crédits sont inscrits au budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes concernées et signer toutes les pièces concernant cette affaire.*

17/ Financement des fournitures scolaires – Année 2019/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir ainsi qu'il suit les bases des budgets annuels alloués aux établissements scolaires publics et privés, après avis de la commission Affaires Scolaires réunie le 12 novembre 2019.

Fournitures Scolaires	2019 / 2020
(Maternelle et primaire par enfant scolarisé)	25,00 €/élève

Pour mémoire, il y a à ce jour :

Pour l'école Pierre Perret :

Maternelle : 87 élèves	soit 2 175 euros pour les Fournitures scolaires
Elémentaire : 174 élèves	soit 4 350 euros pour les Fournitures scolaires
	<u>Pour un total de 6 525 €.</u>

Pour l'école Saint-Joseph :

Maternelle : 71 élèves	soit 1 775 euros pour les Fournitures scolaires
Elémentaire : 158 élèves	soit 3 950 euros pour les Fournitures scolaires
	<u>Pour un total de 5 725 €.</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Adopte la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus ;*
- *Autorise l'inscription des crédits au budget communal 2020 ;*
- *Donne pouvoir au Maire pour se mettre en rapport avec les personnes concernées et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

18/ Subventions classes de découverte – Année 2019/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Actions Scolaires, réunie le 12 novembre 2019, a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Pour l'année 2019/2020, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1 500 euros.

La subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel + projet pédagogique).

En l'espèce, une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Pierre Perret, 63 élèves de CM1 et CM2 partiront du 7 au 10 avril 2020 en classe de découvertes en Normandie. Le Budget estimé est de 18 459,00 €.
- La participation communale s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la participation communale au financement des classes de découverte des deux groupes scolaires de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 € ;*
- *Approuve l'application en l'espèce du principe avec un versement de 1 500,00 € pour l'école Pierre Perret ;*
- *Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ces sommes.*

19/ Contrat Association Forfait 2019 - Ecole Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été conclu entre la commune et l'école Saint-Joseph. De fait, une fois par an, la Commission Actions Scolaires se réunit afin d'examiner les frais de fonctionnement de l'école Pierre Perret et ainsi établir un forfait par élève applicable à l'école St Joseph.

Chaque année, trois versements sont effectués sur le compte de l'association représentant l'école Saint-Joseph, l'OGEC la Familiale. Afin d'anticiper le versement du premier acompte, il est proposé de verser une avance à l'école Saint Joseph et de déterminer le forfait à l'élève ainsi que la globalité des sommes versées dans le courant du premier trimestre 2020.

En 2019, le montant du premier acompte versé lors de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier s'élevait à 42 992 €. Il est donc proposé de renouveler ce versement. La dépense sera prévue au compte 6574 du budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide le versement d'un premier acompte à l'École St Joseph pour l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 42 992 € ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

20/ Attribution de la subvention annuelle de l'accueil de Loisirs Arc-en-Ciel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention lie la Commune et l'association dénommée ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs avec la prise en charge des tranches d'âges de 3 à 12 ans.

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-le-Vicomte bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre pour ce service et qu'il faut délibérer chaque année pour approuver le budget prévisionnel. Il est nécessaire de déterminer les montants ainsi que les modalités de versement de la subvention attribuée pour 2020.

Pour rappel, la convention prévoit des versements se répartissant comme suit :

- acompte de 50 % de la subvention annuelle versée en janvier 2020,
- acompte de 30 % de la subvention annuelle versée en avril 2020,

- acompte de 15 % de la subvention annuelle versée en septembre 2020,
- le solde de la subvention annuelle versée en 2021 sur présentation des comptes 2020.

Les 3 premiers acomptes sont établis sur la base du budget prévisionnel 2020.

Le budget prévisionnel 2020 n'étant pas encore établi, il est proposé de verser une subvention sur la base des éléments de l'année passée. La subvention d'équilibre prévisionnelle à verser par la Commune pour l'exercice 2020 est donc fixée à 86 220,00 €.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-Le-Vicomte, selon les modalités définies ci-dessus pour le service d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Déclare son intention de poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs ;*
- *Approuve ce budget comme budget prévisionnel pour l'exercice 2020 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires relatifs aux 3 premiers acomptes.*

21/ Adhésion à l'opération de promotion des sites Touristiques de Vendée 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Vendée Expansion renouvelle l'opération de promotion et de valorisation des sites touristiques à entrée payante pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau de cette opération.

La participation de la Commune pour cette opération est d'un montant de : 1 358,33 euros HT, donnant droit à une promotion locale et départementale grâce à une fiche dans le présentoir et le chevalet « Les sites touristiques de Vendée ».

Madame DOGUIN souhaiterait connaître le taux de fréquentation du Musée.

Madame HENRY estime que la saison a été bonne et qu'une synthèse sera faite et transmise au Conseil Municipal.

Madame DOGUIN s'étonne du succès du Musée malgré le manque d'accessibilité.

Monsieur le Maire répond que le Musée a été installé avant les normes de 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte les termes de l'engagement pour l'opération de promotion des Sites Touristiques de Vendée 2020, afin d'en faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau ;*
- *Accepte de participer à hauteur de 1 358,33 euros HT*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liée ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.*

22/ Adhésion au dispositif qualité Préférence Commerce

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune adhère au dispositif « Préférence Commerce », proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

Le label est attribué aux commerces et services ayant candidatés et respectés les 8 engagements de qualités des commerçants définis dans la Charte. L'attribution du label est renouvelée au bout de de 2 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la Charte Qualité Préférence pour 2020/2021.

Les coûts de participation des candidats restent les mêmes :

- 240 euros HT pour les commerces et services
- 270 euros HT pour les brasseries et les restaurants.

La commune contribue à hauteur de 50 % de la participation attribuée aux bénéficiaires de ce label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Emet un avis favorable à la signature de la Charte Qualité Commerce 2020/2021 ;*
- *Emet un avis favorable au versement d'une contribution de 50 % aux bénéficiaires du label ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.*

23/ Liaisons douces – Demande de subvention auprès de l'Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Chaize le Vicomte a décidé de créer deux nouveaux cheminements doux au cours de l'année 2019 : La Grangimare et la rue des Frères Payraudeau.

L'objectif est de favoriser, d'encourager et de sécuriser les déplacements des Vicomtais vers le centre bourg, les écoles, l'arrêt de bus et les arrêts de car, les équipements sportifs ainsi que les commerces, en privilégiant les déplacements à pieds et/ou en vélos.

La délibération n° 2018-12-19-07, nécessaire pour solliciter une subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de la création de cheminements doux à La Chaize-le-Vicomte a été approuvée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Il convient de modifier le plan de financement de l'opération, afin d'y intégrer la dotation du FCTVA.

<u>DEPENSES TTC</u>		<u>RECETTES</u>	
Liaison douce La Grangimare	47 735,42 €	Autres financements	0 €
Liaison douce Payraudeau	59 232,72 €	Fonds de concours Modes Doux La Roche sur Yon Agglomération	44 570,06 €
		ETAT - F.C.T.V.A	14 622,55 €
		Autofinancement	47 775,53 €
TOTAL	106 968,14 €	TOTAL	106 968,14 €

Vu le Plan Global des Déplacements 2016-2025 approuvé au Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2015,

Vu la délibération communautaire du 8 novembre 2016 relative au versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres,

La délibération n° 2018-12-19-07 est annulée et remplacée par la suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de financer la mise en place de deux liaisons douces ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

24/ Subvention exceptionnelle attribuée au Palet Club

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle adressée le 20 novembre 2019, par l'association « Palet Club », d'un montant de 300 €.

Cette subvention correspond à une partie des frais engagés par l'association pour l'achat de nouvelles vestes pour la saison 2019-2020 (année des 15 ans du club) floquées des logos du club, de la commune et d'une entreprise Vicomtaise.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Palet Club » ;*
- *Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.*

25/ Subvention exceptionnelle attribuée aux Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle adressée en mairie le 20 juin 2019, par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », d'un montant de 300 €.

Cela correspond à une partie des frais engagés par l'association dans le cadre de l'achat de survêtements pour les sapeurs-pompiers actifs et retraités.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » ;*
- *Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.*

26/ Subvention attribuée au Pass'Yon Judo section La Chaize-le-Vicomte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dossiers de demande de subventions sont adressés chaque année aux associations.

Le dossier complet de l'association « Pass'Yon Judo section La Chaize-le-Vicomte » étant arrivée hors délai, la demande n'a pas été traitée pour l'année 2019.

Pour un bon fonctionnement de l'association et au vu des projets de l'année en cours, Monsieur le Maire souhaite qu'une subvention soit accordée à l'association.

Après étude de l'ensemble des éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valider le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Pass'Yon Judo section La Chaize-le-Vicomte » ;*
- *Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.*

15/ AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Madame DOGUIN s'interroge sur le coût total de l'installation du modulaire. On ne peut pas chiffrer et savoir jusqu'à quand il sera utilisé.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un besoin urgent pour les associations, et la durée d'utilisation va dépendre de l'option n° 1 sur la future salle de sports. Il faut attendre le mois de mars pour connaître la suite des projets.

Monsieur DERER estime que ce sont là toutes les subtilités des opérations lancées en fin de mandat puisque la commune est bloquée sur les projets dans l'attente des élections.

Monsieur DOUILLARD signale que sur la période 2016-2018, ce sont 7 millions d'euros qui ont été investis.

Monsieur DERER considère que l'installation du modulaire est la conséquence de la non réalisation de l'option n° 1 sur la salle de sports.

Monsieur le Maire répond qu'en termes de budget, il n'était pas possible de réaliser l'option sur le mandat en cours.

Monsieur DOUILLARD évoque également l'inscription dans le PPI en 2015 du projet de construction d'une salle de sports pour l'année 2019, il n'y a donc aucune surprise.

Monsieur DERER estime que les besoins des clubs de gymnastique et de danse n'ont pas été anticipés ce qui engendre beaucoup de coûts supplémentaires.

Préemptions

Questions Diverses

Fin de séance : 21h15